

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

Pages 24-26 comportent une numérotation fautive: p. 21-23.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									✓		

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

Vol. I.

TORONTO, MARDI, 9 MARS, 1858.

No. 6

Nous avons reçu ces jours derniers plusieurs lettres d'abonnés retardataires qui nous demandent les premiers numéros du *Journal des Débats*. Cette semaine même nous serons en mesure de faire droit à leurs demandes.

VI^e PARLEMENT CANADIEN.

1^{re} SESSION.

{ 4^{ème} Séance, Mardi,
3 Mars, 1858.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

[Suite de la Séance de Mardi.]

M. Currier—continue en ces termes sa réponse à M. Dorion. —Lorsque l'Hon. député de Montréal fait un si grand bruit, à propos de cette affaire des chemins à barrières de Montréal, il répète simplement des histoires de journaux et plus particulièrement les articles déclamatoires de l'*Argus* qui, pendant une quinzaine de mois s'est obstiné à vivre tous les matins de ce qu'il appelait une découverte scandaleuse. Mais, au contraire, en examinant les livres du receveur-général, on s'aperçut que la province n'avait éprouvé aucune perte dans cette affaire. Il est vrai, néanmoins, que l'on n'exigea pas de l'administration des chemins à barrières de Montréal, le paiement des intérêts dus sur la petite somme mentionnée par le député de Montréal; mais c'est simplement parce que le gouvernement ayant fait l'abandon des intérêts que lui devait alors la commission des chemins à barrières de Québec, on jugea équitable de faire le même présent à l'administration des chemins de Montréal.

L'auteur de l'amendement s'est fort occupé du tarif et est allé même jusqu'à accuser de trahison les membres bas canadiens qui ne voteront pas pour généraliser le tarif *ad valorem*. J'ai simplement à lui répondre qu'il n'est jamais sage de pousser jusqu'à leurs dernières limites même les meilleurs systèmes. Sans doute, le système *ad valorem* est, bien des fois, le plus équitable; mais il y a des cas où l'autre système lui est préférable. Par exemple, à la faveur du tarif *ad valorem*, l'importation du rhum et des eaux-de-vie, qui sont certainement des articles de luxe, ne serait pas frappée dans une plus grande proportion que le sucre et la mélasse, dont le pauvre a un aussi grand besoin que le riche. Il en résulterait que les classes pauvres contribueraient dans une plus grande proportion que les riches au total de nos revenus; ce qu'il est bon d'éviter.

D'ailleurs, ces messieurs n'ignorent pas qu'à part certaines exceptions, c'est le tarif *ad valorem* qui, à proprement parler, est en force dans la province. En effet, le chiffre rond de nos importations a été pendant le dernier exercice de £10,000,000. Plus de la moitié de cette somme, c'est-à-dire 5,225,000 louis, était représentée par des marchandises qui sont frappées de droits *ad valorem*. Si nous déduisons ensuite environ £2,000,000 de marchandises qui entrent ici sans payer de droits et une certaine somme représentée par les articles de caoutchouc, nous découvrirons que la valeur des marchandises frappées de droits spécifiques s'élève à peine à deux millions de louis. N'avais-je pas raisons de dire que le tarif spécifique n'était chez nous qu'une exception?

Cette importation de dix millions de louis nous donne un revenu d'un million de louis, qui nous sert à faire face à toutes nos dépenses, à faire d'immenses travaux publics et à payer l'intérêt de la dette canadienne. Un dixième de cette somme est consacré à l'instruction publique et je suis fier de dire qu'il n'y a pas sous le soleil de nation qui contribue dans aussi grande proportion à son revenu à la diffusion des lumières dans le peuple.

C'est là, néanmoins, le magnifique édifice que l'on voudrait ébranler et renverser peut-être, en bouleversant notre système. [Applaudissements et écoutez!] L'Hon. député auquel je réponds a dit que l'Inspecteur-Général actuel s'était empressé, dès son arrivée à son département, de changer le système *ad valorem* établi par son prédécesseur. Pourquoi n'a-t-il dit aussi que ce prédécesseur, M. Francis Hinks, avait fait le plus grand éloge de celui qui lui succédait et avait voté lui-même en faveur des changements proposés par l'Inspecteur-Général actuel?

Quant à moi, je crois plus sage de me tenir également éloigné des extrêmes. Je ne suis pas protectionniste outré; mais je serais aussi fâché de passer pour un libre-échangiste ultra. Je suis de ceux qui ne veulent pas des impôts directs et qui croient que pour faire face à toutes les dépenses qu'entraîne un gouvernement, il n'y a rien de tel que le revenu d'un bon système douanier. Quelques négociants de Montréal, dont l'hon. député n'est que l'écho, se plaignent surtout du tarif spécifique parce qu'il frappe l'importation du sucre, du thé et de la mélasse. Ils voudraient que l'on prélevât sur ces articles des droits d'entrée *ad valorem*. Eh! bien, j'ai une meilleure nouvelle à leur apprendre. Dès que les revenus du gouvernement le permettront, c'est-à-dire dès que la crise financière qui a frappé toutes les nations aura cessé de se faire sentir dans ses contre-coups, nous comptons abolir entièrement les droits sur le sucre, le thé et la mélasse, et classer ces articles parmi ceux dont l'entrée est libre. (Bruit d'applaudissements.)

Pour terminer je dirai que l'Hon. député de Montréal a fait allusion à mon adresse, ainsi qu'à celles de quelques-uns de mes collègues, pour prouver qu'avant les élections nous nous sommes prononcés en faveur de l'extension la plus entière du système *ad valorem*. Mais s'il veut bien ne pas perdre le sens de nos phrases, il restera convaincu que nous ne parlions que de la protection due par le gouvernement à l'industrie naissante du pays. En effet, il y a parmi nous quelques articles qui pourraient être produits par nos fabriques et livrés au commerce au même prix que les mêmes articles étrangers le sont aujourd'hui, si ces derniers étaient frappés d'un fort droit protecteur. C'est là le sens de nos paroles et il est d'autant plus singulier d'entendre le député de Montréal éplucher nos adresses, à propos de matières financières auxquelles il est étranger, que son ancien collègue et ami de Montréal, M. Holton, et lui-même peut-être se sont déclarés en faveur d'un système d'impôts directs pour alimenter le trésor public.

En ce qui concerne le siège du gouvernement, l'Hon. député prétend découvrir un piège dans la nouvelle qui a été donnée à ce sujet; mais il se trompe. Cette nouvelle est vraie et s'il y a un piège quelque part, c'est bien assurément dans le discours de l'hon. député qui amadone la Chambre par quelques phrases entremêlées de chiffres, lui donnant à penser qu'il allait développer une magnifique théorie financière; tandis que nous n'avons rien eu.

(A continuer.)

Monsieur le député de Berthier nous ayant prié de publier aujourd'hui le discours qu'il prononça dans la Chambre, à la séance de vendredi dernier, afin d'en faire parvenir au plus tôt des copies à ses commettants, nous n'avons pu donner dans ce numéro-ci que la fin du discours de M. Cartier. Notre numéro de demain renfermera les discours de MM. Hogan, MacGee et Loranger.

Le 5 mars 1858.

“ M. le Président,

“ Je n'envie pas d'exercer le pouvoir et je ne veux le disputer à personne. Mais je viens d'une manière impartiale, consciencieuse, modérée et conciliante autant que possible, apporter mon humble tribut à l'examen des affaires si importantes du pays. Des débats acrimonieux et passionnés, les récriminations ne rémédieront nullement à nos maux. Il ne s'agit pas pour nous Canadiens, de décimer, ni de *déclasser* des partis, mais bien au contraire d'employer tous nos efforts à nous réunir sous un même drapeau, jusqu'à ce que notre bon vouloir à ce sujet ait rencontré des obstacles insurmontables. (Écoutez, écoutez.) C'est là la promesse que j'ai faite à mes électeurs, et c'est dans cet esprit que j'aborde la discussion de l'adresse. Je n'entends pas suffoquer les membres de l'administration par l'excès de mes louanges, ni me poser comme leur vil adulateur, mais je veux leur rendre justice, comme je serai prêt à en faire justice, lorsque l'occasion s'en présentera. (Écoutez.) Après avoir soigneusement analysé le discours du trône, et avoir mis en regard les amendements proposés, je suis forcé de l'avouer, ce discours n'est pas aussi mauvais que l'opposition veut le faire croire, et je trouve que la somme du bien l'emporte sur celle du mal. (Écoutez.) Notre système de gouvernement n'autorise point des discours d'ouverture dans la forme des messages du Président des États-Unis. Ceux-ci ressemblent à des lectures, ou à des dissertations, tandis qu'ici, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, dont les usages sous ce rapport doivent être les nôtres, on ne fait qu'effleurer, pour ainsi dire, les sujets de police ou de politique générale. Ce discours qui nous occupe aujourd'hui, ne contient pas il est vrai, toutes les bonnes choses possibles, mais il n'y a que la divinité qui soit capable de tels présents. Il faut aussi se rappeler que le ministère actuel est un ministère nouveau, composé, pour la plupart, d'hommes nouveaux qui ne peuvent être responsables des fautes de leurs prédécesseurs. (Écoutez.) Ils ont eu à peine le temps de s'entrevoir depuis l'élection et ils ont encore moins eu celui de recueillir les opinions des membres nouvellement élus, chose qui leur était indispensable, pour pouvoir préparer un programme sans lacunes—et prévenir tous les désirs. Le grand point est que ce programme ne contienne rien qui soit contraire à nos véritables intérêts, et je ne vois rien, sous ce rapport, qui puisse éveiller nos susceptibilités. Ce que le discours du cabinet ne contient pas, les ministres ne se sont-ils pas empressés d'y suppléer par des déclarations *officielles* et qui offrent des garanties équivalentes à ce qui peut être écrit dans le discours d'ouverture? L'honorable procureur-général pour le Bas-Canada, par exemple, n'a-t-il pas promis de prêter attention aux représentations qui lui seraient faites sur son *bill* de judicature et d'y apporter les changements nécessaires? N'a-t-il pas de même déclaré qu'un comité serait nommé pour s'enquérir des meilleures réformes à apporter dans le système municipal? Toutes ces déclarations tombées de la bouche des ministres, jointes aux promesses écrites dans le discours du trône, complètement, à mon avis, leur politique et me font bien augurer de la conduite future du nouveau cabinet. En effet, au nombre des sujets importants qui doivent être soumis à notre considération, le gouvernement ne nous promet-il pas d'amender les lois sur le commerce, l'usure et la loi du *jury*? ne promet-il pas une loi pour régler la franchise électorale, assurer l'enregistrement et la protection des voteurs qualifiés? Les excès qui ont souillé les dernières élections, à plusieurs endroits, nous prouvent assez qu'une telle réforme doit être comptée comme un de nos besoins les plus pressants, et le gouvernement, en la promettant, a manifesté son respect pour l'opinion publique justement indignée des scandales

et des scènes dégoûtantes qui menacent de fausser l'opinion publique.—l'âme et la base du gouvernement représentatif. (Écoutez.)

“ Je vois aussi avec plaisir que c'est l'intention du gouvernement de faciliter plus que jamais la colonisation des *Townships*, et, comme représentant d'un comté composé en partie de *Townships*, je me réjouis de voir qu'on va tendre une main secourable à ces pauvres et généreux colons qui travaillent si courageusement, à l'agrandissement de notre pays et au progrès de la civilisation. [Écoutez, écoutez.]

“ Je passerai maintenant à cette partie de l'adresse, qui se rattache au bill de la Décentralisation Judiciaire, et qui tend à nous faire dire que la mise en opération de cette loi va rendre la justice plus accessible et plus prompte. Puis-je raisonnablement refuser d'approuver ce paragraphe? Pour nous en assurer, passons en revue les principales dispositions de cette loi.

“ D'abord, la décentralisation ayant l'effet de répartir les procès entre un plus grand nombre de districts et d'enlever aux tribunaux déjà existant, ce surcroît considérable d'affaires, qui en paralysait presque la marche, rend déjà l'administration de la justice plus facile, plus accessible et plus expéditive. A cela il faut ajouter, comme des moyens incontestables d'accélérer l'instruction des procès, l'obligation pour les débiteurs de mauvaise foi, de nier même sous serment, l'existence du billet, protêt ou de tout écrit sous seing privé, servant de fondement à la poursuite dirigée contre eux; la faculté de pouvoir inscrire pour la preuve et au mérite, en défaut d'une défense en droit faite le plus souvent dans le but de retarder injustement la poursuite; l'audition des témoins devant le juge et sous sa direction immédiate, le seul moyen possible de parvenir à la connaissance de la vérité, de faire respecter l'administration de la justice, en faisant respecter la religion du serment, les témoins, les plaideurs et leurs avocats.

“ Si on n'a goûté tous les avantages qui résultent de cette manière de faire la preuve, c'est que les meilleures lois sont quelquefois rendues inefficaces par le mauvais vouloir de ceux qui sont appelés à les appliquer; mais partout où les juges se sont prêtés de bonne grâce au fonctionnement de cette partie de la loi, la supériorité du nouveau mode sur l'ancien est incontestable, sous tous les rapports. Il est arrivé plus d'une fois, à ma connaissance, que l'on a, sous la présidence de l'Honorable juge Bruneau qui prenait de sa propre main, note des témoignages, entendu dans une preuve plus de témoins qu'on n'aurait pu en entendre dans une journée et même dans deux jours sous l'ancien système. (Écoutez Écoutez.) J'ai prononcé le nom de l'Hon. juge, bien qu'il ne soit pas dans l'ordre de nommer même les juges, car je suppose qu'il doit être permis quand c'est possible de dire qu'ils se sont bien comportés. (Rires, écoutez écoutez.)

“ Au nombre encore des moyens qui contribuent à améliorer & accélérer l'administration de la justice, je dois mentionner la présidence des Cours pour un seul juge et enfin l'appel direct de tout jugement à La Cour du Banc de la Reine, le seul tribunal capable d'inspirer aux justiciables assez de confiance pour les convaincre qu'ils ont été condamnés ou absous avec raison. (Écoutez.)

“ Mais, d'un autre côté, cette mesure, M. le Président, quelles que soient les excellentes choses qu'elle contienne, a besoin, pour devenir parfaite, de plusieurs amendements, & M. le Procureur Général pour le Bas-Canada, puisqu'il nous a prouvé son attention, me permettra, sans doute, de lui représenter :

“ Que les districts sont trop nombreux, que la multiplicité de districts en réduira plusieurs presque à l'insignifiance & ils ne seront qu'un fardeau bien lourd pour les municipalités, qui seront appelées à en payer les frais d'entretien, comme pour l'état, qui devra de son côté en payer les juges & les officiers. [Écoutez.] Il est donc urgent de rémédier à cela avant l'érection des nouveaux palais de justice & des prisons.

“ En s'attachant, comme on l'a fait, à former les nouveaux districts, avec des comtés absolument complets, on a créé une foule d'inconvénients. Il y a des localités, et en grand nombre, qui au lieu de se trouver plus rapprochées, se trouvent plus éloignées

que jamais du centre judiciaire, tandis que je défie qui que ce soit de signaler un seul inconvénient à former des districts, des paroisses, sans égard à la délimitation des comtés. [Écoutez, écoutez.]

D'ailleurs, c'est un cadre qui est exposé à se voir dérangé trop souvent, puisqu'il aurait à souffrir de toutes les modifications qu'il faudrait apporter presque tous les dix ans, dans la démarcation des comtés pour les fins de la représentation, tandis que les divisions pour les fins judiciaires devront avoir un demi siècle au moins, sinon un siècle d'existence avant de pouvoir être remodelée. [Écoutez.] La juridiction des cours de circuit ne devrait pas excéder £15, et ses jugemens ne devraient pouvoir s'exécuter que sur les biens meubles du débiteur. Les termes n'en sont pas assez nombreux et cela, joint à la complication des affaires sommaires avec les affaires appelables, retarde injustement l'expédition des unes et des autres sans avantage réel pour personne. [Écoutez, écoutez.] Les procédés beaucoup trop nombreux requis pour leur contestation dans les causes susceptibles d'appel et l'articulation de faits nécessitée par la nouvelle loi, sont des obstacles qui embarrassent et ralentissent beaucoup trop l'instruction des procès. (Écoutez.) Le mode de faire entendre les témoins et la preuve devant le juge serait rendue parfaite en obligeant le même juge à prendre de sa propre main les notes du témoignage et à entendre comme juge la cause dont il aurait ainsi pris la preuve. On sauverait par là les trois quarts du temps et on obtiendrait de meilleurs jugemens. (Écoutez.) Les frais énormes de la cour d'appel et qui équivalent presque à un déni de justice, devraient être réduits, et une cour de rémission, composée de plusieurs d'entre les juges de la cour supérieure, devrait être établie pour la révision sommaire des jugemens sur une simple motion. Ce serait une garantie contre les quelques inconvénients, qui peuvent résulter des décisions rendues par un seul juge, et on épargnerait souvent aux parties un recours en appel, remède quelquefois pire que le mal, par les frais qu'il entraîne. [Écoutez, écoutez.]

« Le pouvoir municipal, quoiqu'il soit le dernier dans la hiérarchie des pouvoirs, est une des premières garanties du gouvernement représentatif, il en est la base, et à ce titre il est digne de toute l'attention de nos hommes d'état. [Écoutez.] C'est un fait certain qui, je dois le dire en passant, n'est pas l'œuvre du présent ministère, le système municipal actuel ne convient nullement à nos habitudes, à notre caractère & à nos mœurs. Son inefficacité bien connue, et les jugemens si nombreux qui ont annulé & détruit toute qu'on a tenté de faire en vertu de cette loi remplie de contradictions, de choses impossibles, impraticables, & de lacunes considérables, l'ont réduit à l'état de *lettre morte* pour la plus part des comtés. Il y a déjà deux lois qui l'amendent & le meilleur remède à apporter serait de refondre tout le système dans une loi complète. [Écoutez.] Considérons à présent, les amendemens proposés à l'adresse. Je commence par celui qui demande à faire substituer un tarif absolu de droits *ad valorem* au tarif actuel mêlé de droits fixes. J'avoue qu'avant d'avoir entendu la discussion, j'étais dans une grande perplexité sur le choix des deux systèmes; mais, tout en rendant hommage à l'habileté et au talent avec lequel le Chef de l'Opposition Bas-Canadienne a développé sa doctrine, je suis forcé d'admettre que les arguments de l'honorable Procureur-Général pour le Bas-Canada en faveur du système tel qu'adopté par le gouvernement du jour m'ont séduit & emporté d'assaut. [Écoutez, écoutez.]

« Je ne puis non plus honnêtement concourir dans l'amendement qui propose de déclarer d'avance que cette Chambre se trouvera convaincue que les Finances du pays ont été mal administrées par le nouveau Cabinet. Ce serait tout à la fois une imprudence et une injustice criante de faire une telle déclaration avant que les comptes publics aient été soumis à notre examen et que nous ayons acquis cette conviction par une inspection minutieuse de ces comptes; et il faudrait être bien amoureux du mal, pour aller jusqu'à à exprimer l'espérance d'en trouver, avant d'en avoir vu. [Écoutez, écoutez.]

« L'amendement qui se rapporte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à son territoire, n'est qu'une misérable chicane de mots, qui ne mérite aucune considération, et la substitution des termes de cet amendement à ceux que comporte déjà l'adresse

n'en changerait, ni n'en augmenterait aucunement le sens (Rires et écoutez.)

« Il ne reste plus que l'amendement par lequel on exprime le désir de voir la représentation basée sur la population, sans égard à la ligué de division entre le Haut et le Bas-Canada.

« C'est, à mon humble avis, le seul amendement important et significatif, mais c'est précisément parce que cet amendement signifie trop et qu'il serait désastreux dans ses résultats pour nous, Bas-Canadiens, que je voterai contre. (Écoutez, écoutez.) Et quand bien même le discours du trône ne contiendrait pas autant de bonnes choses qu'il en comporte réellement, et que tout le mal que l'opposition veut bien y voir, y serait, tous ces maux-là ne seraient pas aussi funeste, ni aussi à craindre pour nous Bas-Canadiens, que ceux qui nous résulteraient de cette fatale représentation basée sur la population. (Écoutez.) Et c'est pourquoi je n'hésiterai pas, même en ce cas, à accorder ma préférence à l'adresse sur les amendemens. (Écoutez, écoutez.)

« Maintenant, en présence de toutes ces considérations, en face de cette position que nous a faite le fanatisme, que me reste-t-il à faire? Sans me poser ici comme le défenseur, ni le panégyriste du cabinet, sans amour et sans haine pour, ou contre aucun parti, dont je m'en glorifie, je suis fort indépendant, dois-je songer, pour ma part, à faire descendre du pouvoir les ministres actuels, pour y appeler des hommes qui, comme le député de Toronto [M. George Brown,] ne se sont jamais plus distingués que par une haine aveugle et presque féroce contre notre race, et un fanatisme hideux contre nos institutions religieuses et sociales; (Écoutez.) ou des hommes encore, qui ne peuvent s'associer dans une marche commune, dont les buts sont tout-à-fait différens et qui ne se trouvent unis aujourd'hui que pour renverser l'administration? (Écoutez.) Qu'en résulterait-il, Mr. le Président; rien autre chose qu'une crise sans issue, une véritable anarchie! Eh! bien, je ne veux pas contribuer de mon vote à faire une ruine de plus au milieu de tant de ruines, et avant de travailler au renversement de ce nouveau cabinet, j'attendrai qu'il se soit mis à l'œuvre, et que sous un délai raisonnable, il nous ait prouvé, indubitablement, son mauvais-vouloir et son impuissance complète à faire le bien. . . (Écoutez. Battemens de mains, applaudissemens prolongés. L'Orateur reçoit les félicitations de plusieurs députés, ministres, etc.)»

LES JENKINS.

SCENES DE LA VIE AMERICAINE.

(Voir les Nos. 1, 2 et 3.)

A ces mots, il sortit, se coucha et dormit fort tranquillement pour un homme à qui l'on venait d'annoncer sa ruine. Le lendemain, décidé à partir et à connaître son sort le plus tôt possible, il alla prendre congé de son cousin Roquebrune. Celui-ci le reçut fort bien, écouta en riant aux éclats le récit de l'entrevue de la veille, et devint plus sérieux en apprenant le triste sort de la forêt du Scioto.

— Mon cher ami, lui dit-il, vous partez, c'est fort bien fait; mais je ne dois pas vous cacher que vous avez peu d'espoir de recevoir votre bien. Je connais toutes les ressources de la procédure américaine. C'est un vrai labyrinthe. Vous êtes pauvre, vous aurez contre vous les juges, les jurés, les avocats, tout le peuple qui vous a dépossédé, et pour vous seulement la bonté de votre cause. C'est peu. Ne désespérez pas néanmoins, un miracle peut vous faire rendre justice, et la Providence nous vient en aide quelquefois. Dans tous les cas, il est bon d'essayer. Cette lutte d'un homme contre tout un peuple est digne d'un grand cœur, et si je n'étais retenu à Montréal par mes propres affaires, je m'offrirais à vous servir de second dans ce duel héroïque. Quelle qu'en soit l'issue, venez me voir à Montréal. Riche ou pauvre, vous trouverez en moi un ami, et peut-être, qui sait? je pourrai vous être utile.

Quelques instans après, parut la belle Valentine de Roquebrune. Elle reçut fort bien Bussy. Son sourire, pareil au soleil qui dissipe les nuages, ramena dans le cœur de Bussy la plus charmante gaieté. Elle appuya gracieusement les offres

de son frère. L'hospitalité est la vertu favorite des Canadiens. La visite de notre ami avait duré plus de deux heures sans qu'il s'en aperçût. Il sortit enfin et partit pour Scioto-Town. Le Canadien l'accompagna jusqu'à l'embarcadère. Au moment de quitter son nouvel ami : — Où sont vos armes ? dit-il.

— Je n'en ai pas, répondit Bussy.

— Quoi ! vous allez dans l'Ouest, et vous n'avez pas un *revolver*, pas même un *bowie-knife* pour vous faire respecter ?

— Bah ! le diable n'est pas si noir qu'on le peint.

— Mon cher, souvenez-vous de ceci. Vous allez en pays ennemi. Soyez sur vos gardes. Parlez peu et tenez dans la main la crosse d'un *revolver*. Vous êtes sûr qu'on vous cherchera querelle, et plus sûr encore que vous aurez contre vous tout le monde. Tous les habitants de Scioto-Town sont vos débiteurs. En pareil cas, un coup de couteau est une quittance. S'il vous arrive malheur, qui s'inquiétera de vous ? qui recherchera le meurtrier ? Ceux qui le verront fermeront les yeux. On vous enterra au pied d'un chêne, et tout sera dit.

— C'est donc un pays de brigands que l'Ohio ?

— Point du tout ; c'est un pays bien cultivé, bien peuplé, traversé de plus de chemins de fer que l'Allemagne et la France, où tout le monde sait lire, écrire et compter, — compter surtout. Pour ma part, je ne trouve rien de plus beau sous le soleil. Malheureusement les gens de l'Ohio aiment les procès. C'est un reste de leur origine anglaise. Les procès amènent les querelles, qui amènent les batailles, qui amènent les meurtres. Tout le monde est armé, et il est bien difficile, quand on reçoit un coup de poing, de ne pas rendre un coup de couteau. De là des morts dont personne ne s'inquiète, à moins que la victime n'appartienne à une famille riche et puissante. Les juges sont éligibles : c'est dire qu'ils dépendent des électeurs, et l'électeur élit naturellement celui qui a fait ou qui lui fera gagner son procès. De là vient que la justice est si bien rendue. Songez de plus que les dollars sont rares par tout pays, et qu'il est bien commode pour un juré de gagner sa vie en prononçant ce seul mot : *not guilty*. Qu'importe en effet que le meurtrier soit pendu ou non ? La mort du pendu ne rend pas la vie à celui qui a été assassiné ; ce n'est qu'un malheur de plus, deux familles en pleurs au lieu d'une. Il est si commode et si profitable de faire grâce !

— Et la loi de Lynch ?

— Oui, c'est un usage qui commence à s'établir. et qui sera bientôt général ; mais croyez-vous le juge Lynch plus infaillible ? Aimez-vous mieux être jugé en dix minutes sur la place publique, par cinq ou six cents personnes qui crient et vocifèrent au lieu d'écouter votre défense, que par un juge corrompu ? S'il faut choisir, mon choix est fait : j'aime mieux la corruption du juge que la brutalité de la multitude.

— Vous n'êtes guère partisan des formes républicaines.

— Je le suis, mon cher ami, beaucoup plus que vous ne pensez ; mais je hais la tyrannie de l'ignorance. Sans doute, ces vices dont je vous parle ne sont pas inhérents à la république. On peut les séparer de la liberté, on le fera quelque jour, j'en suis sûr ; mais tant qu'ils subsistent il faut se tenir sur ses gardes. C'est pourquoi mon cher cousin, je vous conseille d'être fort prudent, de ne compter que sur vous-même, de fuir les querelles, et, si vous ne pouvez les éviter tout à fait, de fuir au moins le *coroner* et toute espèce de magistrats. Faites-vous justice à vous-même, c'est plus sûr ; d'ailleurs c'est l'usage, et vous savez qu'il faut respecter les usages de tous les pays. Nous devons cette politesse aux étrangers. Adieu, prenez ce *revolver* et ce *bowie-knife* ; ne vous en servez qu'à la dernière extrémité, mais alors ne ménagez pas votre homme. Il vaut mieux tuer le diable que d'en être tué. Au revoir. Nous me trouverez à Montréal.

A ces mots, les deux amis se séparèrent. Bussy était fort triste. Les conseils de Rochebrune lui causaient une impression pénible.

En arrivant à la dernière station du chemin de fer, qui n'était qu'à deux lieues de Scioto-Town, il monta dans une diligence, en compagnie d'un homme de cinquante-cinq ans, aux cheveux gris, à la mine respectable, qu'il entendit appeler Samuel Jenkins. C'était en effet le digne père de la belle Cora.

M. Samuel Jenkins avait la mine d'un quaker, un habit à larges basques et à larges poches, un chapeau rond à larges bords, une canne à pomme d'or, un air confit en béatitude et quelque

chose de la figure du vieux Franklin. Je parle du vrai Franklin, rusé, positif, égoïste, et non de ce Franklin que les philosophes du dix-huitième siècle habillèrent à leur mode, au temps de la guerre d'Amérique, et qui faisait solennellement bénir son petit-fils par Voltaire mourant. Le vrai Franklin, prudent, réservé, contenu, incapable d'une mauvaise action, parce que les mauvaises actions sont rejetées par la doctrine de l'intérêt bien entendu, est demeuré le plus parfait modèle de l'homme civilisé, qui n'a jamais rien à démêler avec la loi. Le vénérable Samuel Jenkins, au contraire, ne pouvait pas se vanter de n'avoir jamais connu la justice humaine. Tour à tour matelot, imprimeur, chirurgien, épicière, marchand de bois, avocat, il avait fait quatre banqueroutes, après lesquelles sa fortune était estimée à plus d'un million de dollars. La dernière donna une idée des trois autres. Il avait acheté pour un million cinq cent mille dollars de salaisons qu'il expédia à New-York. Un mois après, il annonça à ses créanciers que sa spéculation n'a pas réussi et qu'il est ruiné ; en même temps il leur offre cinquante pour cent de leurs créances. L'un deux, se défilant de ses paroles, lui intenta un procès. Samuel Jenkins, qui avait déjà vendu toutes ses propriétés, s'avance devant le tribunal, et, les yeux levés au ciel, d'une voix ferme, il jure qu'après avoir donné cinquante pour cent il ne possédera plus rien. Le créancier s'exécute, reçoit son argent, donne quittance, et le lendemain, Samuel Jenkins ouvre boutique sans que personne ose lui reprocher son parjure de la veille. En tout autre pays, il eût passé pour un coquin ; à Scioto, on lui envia son bonheur et son habileté. Au reste, bon mari, bon père, assidu aux prières publiques, il suivait avec une ferveur exemplaire les offices des méthodistes. Il était devenu par ses intrigues le chef du parti démocratique à Scioto-Town et le maire de la ville.

Tel était le vénérable personnage qui s'arrêta à Scioto-Town en même temps que notre ami Bussy. Cette rencontre n'était pas l'effet du hasard. Samuel était à New-York avec sa fille, le jour même où le jeune Français avait offert son cœur à miss Jenkins, et l'aimable Cora l'avait prévenu des projets de Bussy. Samuel, inquiet, était parti sur-le-champ pour avertir contre l'ancien propriétaire de Scioto tous les journaux démocratiques. Dans un pays où l'opinion publique décide de tout, les journaux sont une arme mortelle. Quiconque a dans sa main cette arme est maître de la vie et de l'honneur de son adversaire. Il peut le calomnier, le diffamer, et le pousser à toutes les extrémités, même au suicide. Jenkins le savait, et comptait venir aisément à bout d'un étranger qui n'avait ni amis, ni influence dans le pays. Il était parti de New-York par le même convoi qui avait transporté Bussy, et, sans se faire connaître, il avait étudié d'avance le caractère et les manières de son ennemi. Il n'eût pas de peine à voir que le Français, vif, résolu, audacieux, serait difficile à effrayer.

En arrivant, il fit venir son fils, M. George-Washington Jenkins. On sait qu'il est d'usage aux États-Unis de donner à beaucoup d'enfants le nom du fondateur de la république. L'enfant n'est pour cela ni meilleur ni pire. M. George-Washington Jenkins était un homme de trente ans environ. Sa taille était moyenne. Son visage basané, ses traits osseux et durs, son front perpendiculaire comme un mur, son nez anguleux et effilé comme une lame de rasoir, ses yeux enfoncés et sombres, sa démarche roide et automatique, ses tempes serrées, ses veines contractées, ses pommettes saillantes, donnaient à ce jeune *gentleman* un aspect dur et presque repoussant.

La maison de Samuel Jenkins était nouvellement construite, comme toutes celles de Scioto-Town, car la ville n'existait que depuis six ans. Elle était faite de ce marbre gris-brun qui est si commun à New-York et à Philadelphie. L'entrée était magnifique. L'architecte avait pris pour modèle le portique du Part thénon. Les Américains n'ont pas d'architecture qui leur soit propre ; leurs maisons et leurs monuments sont copiés sur ceux des autres nations. C'est une grande économie de temps et d'imagination. Quant à l'argent, c'est la chose dont ils sont le plus avides et le plus prodigues. L'Américain semble avoir pris la devise de César : Tout avoir pour tout dépenser.

(A continuer.)